

PROMOTION DU WASH POUR LA SANTÉ COMMUNAUTAIRE DANS LES RÉGIONS DES PLATEAUX ET MARITIME AU TOGO



Au Togo, la **Fondation Follereau Luxembourg** s'engage, avec l'aide de son partenaire **AAT-FFL (Association des Amis Togolais de la FFL)** et de l'association **SWAA-TOGO (Society for Women and Aids in Africa)**, pour la prévention des maladies infectieuses, dans le but d'améliorer le bien-être général à long terme des populations rurales.

ZONE CIBLÉE :

7 écoles



dans la zone sanitaire de Détokpo, préfecture de Moyen-mono, région des Plateaux



DÉFINITION : « WASH »

Le terme WASH désigne l'ensemble des actions consistant à améliorer l'accès durable à l'eau (water), à l'assainissement (sanitation) et à l'hygiène (hygiene). Il englobe l'accès à une eau potable, abordable sûre et suffisante, l'accès physique et abordable à l'assainissement assurant l'intimité et la dignité et une gestion appropriée des eaux usées et des déchets, et la sensibilisation et l'éducation aux conditions et pratiques qui aident à maintenir la santé et à prévenir la propagation des maladies. Le déploiement d'une approche et d'activités WASH contribue ainsi à la santé publique et à la prévention des maladies transmissibles, tout en visant l'amélioration de la qualité de vie des populations et le développement durable.

LA VOLONTÉ ?

AMÉLIORER LES CONDITIONS D'APPRENTISSAGE DANS LES ÉCOLES EN MILIEU RURAL ET AINSI CONTRIBUER À LA SANTÉ ET AU BIEN-ÊTRE DES ÉLÈVES

- **Activités de sensibilisation** aux bonnes pratiques d'hygiène **en milieu scolaire**
- **Installation de dispositifs de lavage des mains** pour briser la chaîne de contamination des maladies infectieuses
- **Construction de latrines** et de **points d'eau** pour pallier le faible niveau d'infrastructures sanitaires et d'approvisionnement en eau potable dans les écoles
- **Aménagement de hangars** dans les écoles **pour les revendeuses de denrées alimentaires** afin d'assurer l'hygiène alimentaire

LE SAVIEZ-VOUS ?

6 CLEAN WATER AND SANITATION



L'ODD 6 de l'Agenda 2030 vise à garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement, et à gérer durablement les ressources en eau.

Dans une résolution du 28 juillet 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies stipule que « le droit à l'eau potable et à l'assainissement est un **droit de l'homme**, essentiel à la pleine jouissance de la vie et à l'exercice de tous les droits de l'homme. »